



AVIS INTERNET

Frais de recherche

Dans un objectif de protection des investisseurs et de prévention des risques de conflits d'intérêts, la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, dite Directive MIF 2, a encadré le financement de la recherche pour les services d'investissement de gestion sous mandat et de conseil en investissements indépendants.

Dans ce contexte, Tocqueville Finance SA a décidé d'étendre l'application de ces dispositions à la gestion collective.

En conséquence, à compter du 15 janvier 2019 :

- la politique de recherche applicable au sein de Tocqueville Finance SA sera disponible sur son site : <https://www.tocquevillefinance.fr/fr>.

- des frais de recherche seront prélevés sur les OPC tels qu'indiqués ci-après.

En début d'année 2019, les prospectus de ces OPC seront mis à jour afin d'ajouter dans la section « Frais et Commissions », une mention supplémentaire relative à ces frais de recherche. Les autres informations de cette section « Frais et Commissions » demeureront quant à elles inchangées.

| FCP | Frais de recherche max en % de l'actif net |
|--------------------------------------|--|
| Tocqueville Dividende | 0,07 |
| Tocqueville Megatrends | 0,07 |
| Tocqueville Odyssée | 0,07 |
| Tocqueville Olympe Patrimoine | 0,07 |
| Tocqueville PME | 0,07 |
| Tocqueville Ulysse | 0,07 |
| Tocqueville Value Europe | 0,07 |
| Tocqueville Vie Génération | 0,07 |